



La section européenne LV1 anglais



Qu'est-ce que c'est ?

C'est une option ouverte depuis la rentrée 2009 en classe de 2^{nde} au Lycée Lucie Aubrac et qui a pour objet l'obtention de la mention « section européenne anglais » sur le diplôme du baccalauréat.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'option est, à ce jour, ouverte en seconde et en 1^{ère}. Les élèves pourront ensuite poursuivre cette option jusqu'en Terminale.

Les **élèves** de la section européenne sont **regroupés pour les cours de LV1 anglais** en 2^{nde} **et pour les cours de DNL** (discipline non linguistique) **histoire géographie** en 2^{nde} mais aussi en 1^{ère} : 2h d'histoire géographie en anglais par semaine s'ajoutent à l'horaire d'histoire géographie classique de 2^{nde} et de 1^{ère}.

Durant ces cours de DNL, l'accent est mis sur le travail oral.

Une des deux heures est consacrée à préciser certains points du programme d'histoire géographie, mais par le biais de sources anglophones, tandis que la deuxième heure est plus ouverte à des projets spécifiques, moins ciblés sur le programme d'histoire géographie du niveau concerné, et privilégiant le travail sur les médias.

Quelle évaluation au baccalauréat ?



Les élèves ont la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'obtenir une mention Section Européenne au baccalauréat.

Validation du cursus

1/ Au baccalauréat, la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale compte pour 20 % de la note globale. La note reflète le travail effectué en langue étrangère dans la DNL. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte : la participation au travail oral dans la classe, la qualité de certains travaux réalisés au cours de l'année (brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc.), la maîtrise de la langue, dans une situation de communication.

2/ Les élèves de section européenne passent également une épreuve orale qui compte pour 80% de la note globale. L'épreuve dure 20 minutes (précédées d'un temps égal de préparation).



L'évaluation est assurée par un professeur de la langue vivante de la section par un professeur d'histoire géographie.

L'épreuve orale compte deux parties :

- dans la 1^{ère} partie, l'élève travaille sur des documents inconnus en anglais (extraits d'œuvre littéraire, de presse écrite. Des documents iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support).
- la deuxième partie de l'épreuve consiste en un entretien, conduit en anglais, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique (donc l'histoire géographie ici) et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

Pour obtenir la mention « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat, il faut obtenir une note supérieure ou égale à 12/20 en LV1 anglais, et une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve orale spécifique décrite ci-dessus.

La Section Européenne s'adresse à des élèves motivés ayant des aptitudes linguistiques.

Les élèves doivent être également capables de s'investir dans une scolarité à caractère européen (intérêt pour la section, capacités de communication, aptitudes linguistiques, projet personnel et professionnel)